

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16017115

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 22 JAN. 2016

Greffier
Le Greffier

N° d'entreprise : 0459.561.848

Dénomination

(en entier) : **TOP-TEX BENELUX**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 6220 HEPPIGNIES, ZONING INDUSTRIEL, AVENUE D'HEPPIGNIES

Objet de l'acte : **MODIFICATION DENOMINATION SOCIALE - ADAPTATION DES STATUTS**

Aux termes d'un procès-verbal dressé et clôturé par le Notaire Christine CLINQUART, de résidence à Jumet, le 11 janvier 2016, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée dénommée «TOP-TEX BENELUX», ayant son siège social à 6220 Heppignies, Zoning industriel, avenue d'Heppignies, qui a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour adopter la dénomination suivante : « TOP-TEX GROUP ».

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION – ADAPTATION DES STATUTS

L'assemblée décide d'adapter l'article 1 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision qui précède.

En conséquence, elle approuve le texte intégral suivant :

« Article 1. : Forme - Dénomination

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "TOP-TEX GROUP".

La dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots: "Société Privée à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SPRL". ».

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée décide de donner au gérant tous les pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre sur les objets qui précèdent.

Vote : cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

Signé Christine CLINQUART, Notaire.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature